

Lorsque les familles sont séparées et que les parents et les enfants, ou les conjoints (ou partenaires), résident dans des provinces, territoires ou pays différents, il peut y avoir plusieurs défis. Il se peut que certaines familles trouvent particulièrement difficile d'obtenir la pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint dont elles ont besoin, ou de modifier l'obligation alimentaire qui est déjà en place.

Pour aider, il existe deux lois qui prévoient des processus d'exécution réciproque.

Premièrement, la majorité des provinces et des territoires ont une *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires* (ÉÉROA). Cette loi permet à une personne de demander à une cour, à un tribunal ou à une instance administrative dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays, où l'autre personne réside, de se prononcer sur une demande de pension alimentaire. Lorsque le mot « cour » est utilisé, il comprend les tribunaux et les organismes administratifs.

Deuxièmement, la *Loi sur le divorce* prévoit un processus d'exécution réciproque. Cette loi fédérale permet à un ex-époux (une personne déjà divorcée au Canada) de demander à une cour canadienne ou à un service provincial des aliments pour enfants de trancher une demande de pension alimentaire dans la province ou le territoire où réside l'autre ex-époux.

Conseils

- Les formules (également appelés « les formulaires ») que vous soumettez dans le cadre de votre demande permettront d'organiser vos renseignements pour la cour. Vous devriez inclure autant de renseignements que possible, afin que la cour puisse prendre une décision éclairée.
- Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi sur l'ÉÉROA provinciale ou territoriale, vous devez remplir la formule A.1 ou A.2. Si vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devez remplir la formule A.3 ou A.4.
- Veuillez utiliser les tables ci-dessous, ou consulter le site Web de votre province ou territoire, afin de connaître les formules additionnelles que vous devez remplir.
- Utilisez un brouillon et une version finale lorsque vous remplissez ces formules. Pour vous assurer que la version finale est propre et lisible, ne la remplissez que lorsque vous êtes satisfait de vos réponses.
- Veuillez joindre toutes les copies de reçus, de documents et d'autres éléments de preuve qui aideront à prouver les déclarations et les demandes que vous faites. Les documents fournis feront partie de la preuve pour la cause et ne peuvent pas vous être rendus.
- Les reçus et les documents peuvent contenir des coordonnées que vous souhaitez peut-être garder confidentielles. Si vous décidez de cacher les coordonnées, assurez-vous de conserver les originaux au cas où la cour vous demande de les fournir.
- Après avoir rempli toutes vos formules, vous devez jurer ou affirmer que tous les renseignements que vous avez fournis sont exacts, comme si vous étiez en cour pour présenter votre preuve en personne.

Pour en savoir plus sur les questions liées au droit de la famille, rendez-vous sur le site www.familylawnb.ca/french ou www.justice.gc.ca.

Si vous n'avez jamais été marié ou si vous êtes encore marié, mais ne demandez pas le divorce, vous devez présenter votre demande en vertu de la loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA (formule A.1 ou A.2).

Adressez-vous à un avocat pour obtenir des conseils si vous avez une action en divorce en instance et que celle-ci comprend une demande de pension alimentaire, ou si vous êtes divorcé et qu'une demande de pension alimentaire en vertu de la *Loi sur le divorce* a été soumise, mais n'a pas encore été tranchée.

Si vous avez obtenu un divorce au Canada, mais que le jugement de divorce ne prévoit pas de pension alimentaire pour enfant, vous pouvez présenter une demande soit en vertu de la *Loi sur le divorce*, au moyen de la formule A.3, soit en vertu de la loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA pour obtenir une pension alimentaire pour enfant, au moyen de la formule A.1.

Si vous avez obtenu un divorce au Canada, mais que le jugement de divorce ne prévoit pas de pension alimentaire pour époux, vous pouvez présenter une demande en vertu de la *Loi sur le divorce* (formule A.3). Dans certaines provinces et certains territoires, vous pourriez aussi être en mesure de présenter une demande en vertu de la loi provinciale ou territoriale (formule A.1). Les différentes lois provinciales et territoriales ont des règles différentes qui s'appliquent à la pension alimentaire pour époux. Vous voudrez peut-être consulter un avocat afin d'obtenir des conseils au sujet de la meilleure option dans votre situation.

Si vous avez obtenu un divorce au Canada et que le jugement comprend une pension alimentaire pour enfant ou pour époux, ou les deux, vous devez présenter votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce* (formule A.4).

Ces formules peuvent être utilisées entre provinces et territoires. Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA, les formules peuvent généralement être utilisées pour des demandes lorsque l'autre partie vit aux États-Unis ou dans un autre pays avec lequel la province ou le territoire a une entente.

Cependant, dans certains cas, des formules additionnelles ou différentes peuvent être requis. Pour obtenir des détails ainsi qu'une liste des

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants au Canada

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sont un ensemble de règles et de tables utilisées pour déterminer la pension alimentaire pour enfant. Elles comprennent des tables très détaillées, propres à chaque province et territoire, qui indiquent le montant que les parents doivent payer.

Les tribunaux doivent suivre lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants en vigueur, à moins qu'il y ait des circonstances particulières.

Le ministère de la Justice du Canada a une publication intitulée « Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants - étape par étape », qui contient des renseignements généraux sur les pensions alimentaires pour enfants, y compris des conseils pour savoir quelles lignes directrices s'appliquent à votre situation. Vous pouvez consulter cette publication sur le site Web suivant : www.justice.gc.ca

ressorts avec lesquels votre province ou territoire a une entente, consultez le site Web sur l'ÉEROA de votre province ou territoire.

Si vous cherchez à modifier une ordonnance alimentaire établie dans un accord écrit (parfois appelé « une entente écrite ») plutôt que dans une ordonnance de la cour, elle devra peut-être être inscrite auprès d'une cour dans les deux provinces ou territoires avant que la demande de modification puisse être menée à terme.

Fonctionnement des formules

Ces formules ont été créées pour vous aider en vous fournissant les renseignements nécessaires à la cour pour prendre une décision éclairée. Vous ne devriez pas remplir les formules à la légère, car les renseignements fournis constitueront votre preuve en cour.

REMARQUE : Les renseignements contenus dans votre demande, y compris vos coordonnées, seront inclus dans la trousse fournie au défendeur et feront aussi partie d'un dossier de la cour que le grand public POURRAIT consulter. Si le fait de fournir votre propre adresse vous inquiète, vous pouvez fournir une autre adresse où on peut communiquer avec vous.

Autorité désignée

Chaque province et territoire a un bureau chargé de recevoir et d'envoyer les dossiers d'une région à une autre, qui sert d'autorité désignée. En fonction de là où vous êtes, il peut être situé dans le bureau du programme d'exécution des ordonnances alimentaires provincial ou territorial, dans un bureau gouvernemental séparé ou au tribunal.

Autres options

Si vous ne souhaitez pas utiliser le processus d'exécution réciproque prévu par la loi sur l'ÉEROA provinciale ou territoriale ou la *Loi sur le divorce*, il peut y avoir d'autres options. Vous voudrez peut-être discuter de vos options avec un avocat.

Pour commencer

Vous devez remplir une formule pour entamer tout processus de demande d'ordonnance alimentaire.

- Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi sur l'ÉEROA provinciale ou territoriale, utilisez la formule A.1 ou A.2.
- Si vous présentez une nouvelle demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, utilisez la formule A.3.
- Si vous présentez une demande de modification d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le divorce*, utilisez la formule A.4.

La première des tables suivantes vous aide à déterminer les formules additionnelles que vous devez remplir afin de faire une **nouvelle** demande alimentaire. La deuxième table et la troisième table vous aident à déterminer les formules que vous devez remplir afin de **modifier** une ordonnance existante. Vous pouvez également utiliser l'outil FormSelect sur le site Web en matière d'ÉEROA de votre province ou territoire, si disponible.

Pour les nouvelles ordonnances alimentaires

Utilisez cette table si vous **n'avez pas déjà** d'ordonnance alimentaire. La personne qui présente la demande d'ordonnance est appelée « le demandeur » et la personne qui y répond est appelée « le défendeur ».

Une des formules A (A.1 ou A.3) obligatoires est requise pour toutes les demandes. Vous devez choisir la formule A obligatoire ainsi que toutes les autres formules qui s'appliquent à votre situation.

Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi sur l'ÉEROA provinciale ou territoriale, vous devrez remplir la formule A.1 ainsi que les formules additionnelles comme indiqué ci-dessous. Lorsque des renseignements sont fournis dans un affidavit, ils peuvent être joints à votre demande. Vous devrez aussi remplir la formule M (Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne). Ceci fournira des renseignements pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Si vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devrez remplir la formule A.3 ainsi que les formules additionnelles comme indiqué ci-dessous. Lorsque des renseignements sont fournis dans un affidavit, ils peuvent être joints à votre demande. Vous devrez aussi remplir la formule M (Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne). Ceci fournira des renseignements pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Demande de pension alimentaire – Si vous n'avez pas d'ordonnance alimentaire	
Remplissez les formules obligatoires qui s'appliquent à votre situation uniquement :	Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/> Je demande une ordonnance alimentaire en vertu de la loi provinciale ou territoriale sur l'ÉEROA qui s'applique.	Formule A.1 : Demande de pension alimentaire Formule M : Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne
<input type="checkbox"/> Je demande une pension alimentaire en vertu de la <i>Loi sur le divorce</i> .	Formule A.3 : Demande de pension alimentaire Formule M : Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne
Renseignements supplémentaires :	Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/> Je demande une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfant(s).	Formule C : Demande de pension alimentaire pour enfant
<input type="checkbox"/> Je demande une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) , d'un montant différent du montant des tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.	Formule E : Demande de pension alimentaire pour enfant différente du montant prévu dans la table des lignes directrices Formule I : Déclaration financière

Le présent guide ne contient pas de conseils juridiques. Vous voudrez peut-être discuter avec un avocat afin d'obtenir de l'aide pour présenter une demande ou y répondre.

Demande de pension alimentaire – Si vous n’avez pas d’ordonnance alimentaire	
Renseignements supplémentaires :	Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/> Je demande une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfant(s) majeur(s) .	Formule E : Demande de pension alimentaire pour enfant différente du montant prévu dans la table des lignes directrices Formule I : Déclaration financière Formule J : Statut de l’enfant et déclaration financière
<input type="checkbox"/> Je demande une pension alimentaire pour enfant additionnelle pour couvrir des dépenses spéciales ou extraordinaires comme des dépenses de garderie, des dépenses relatives aux soins de santé, la part de l’enfant pour les primes d’assurance médicale ou dentaire, des dépenses extraordinaires pour les études, des dépenses postsecondaires, ou des dépenses extraordinaires pour des activités parascolaires.	Formule F : Demande de dépenses spéciales ou extraordinaires Formule I : Déclaration financière
<input type="checkbox"/> Je crois que le défendeur pourrait déclarer ne pas être le parent de l’enfant ou des enfants. Si la filiation de l’enfant ou des enfants doit devenir un enjeu, je demande qu’il soit déterminé que le défendeur est le parent de l’enfant ou des enfants.	Formule B : Filiation (Possible seulement si vous remplissez la formule A.1.)
<input type="checkbox"/> Je demande au tribunal de rendre une ordonnance, même si le défendeur ne se présente pas à l’audience ou ne fournit pas de renseignements financiers.	Formule D : Demande de pension alimentaire (si le défendeur ne fournit pas de renseignements financiers)
<input type="checkbox"/> Je demande une pension alimentaire pour moi-même.	Formule H : Pension alimentaire pour le demandeur / requérant Formule I : Déclaration financière

Faire modifier une ordonnance alimentaire existante – bénéficiaire de la pension alimentaire

Utilisez ces tables si **vous recevez** une pension alimentaire et que vous voulez faire modifier une ordonnance ou un accord (ou une entente) écrit(e) **en vigueur**.

La personne qui présente la demande d’ordonnance est appelée « le requérant » (également appelé « le demandeur ») et la personne qui y répond est appelée « le défendeur » (parfois appelé « l’intimé »).

Le présent guide ne contient pas de conseils juridiques. Vous voudrez peut-être discuter avec un avocat afin d’obtenir de l’aide pour présenter une demande ou y répondre.

Pour toutes les demandes, il est nécessaire de remplir l'une des formules A (A.2 ou A.4) obligatoires. Vous devez choisir la formule A obligatoire ainsi que toutes les autres formules qui s'appliquent à votre situation.

Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA, vous devrez remplir la formule A.2, la formule K ainsi que les formules additionnelles comme indiqué ci-dessous. Lorsque des renseignements sont fournis dans un affidavit, ils peuvent être joints à votre demande. Vous devrez aussi remplir la formule M (Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne). Ceci fournira des renseignements pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Si vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devrez remplir la formule A.4, la formule K ainsi que les formules additionnelles comme indiqué ci-dessous. Lorsque des renseignements sont fournis dans un affidavit, ils peuvent être joints à votre demande. Vous devrez aussi remplir la formule M (Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne). Ceci fournira des renseignements pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Demande de modification d'ordonnance alimentaire – si vous recevez une pension alimentaire	
Remplissez les formules obligatoires qui s'appliquent à votre situation uniquement :	Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/> Je présente une demande de modification d'une ordonnance alimentaire en vertu de la loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA applicable.	Formule A.2 : Demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule K : Preuves à l'appui d'une demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule M : Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne
<input type="checkbox"/> Je présente une demande de modification d'une ordonnance alimentaire en vertu de la <i>Loi sur le divorce</i> .	Formule A.4 : Demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule K : Preuves à l'appui d'une demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule M : Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne
Renseignements supplémentaires :	Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/> Je veux faire modifier l'obligation alimentaire pour enfants.	Formule C : Demande de pension alimentaire pour enfant Formule D : Demande de pension alimentaire (si le défendeur ne fournit pas de renseignements financiers)

Le présent guide ne contient pas de conseils juridiques. Vous voudrez peut-être discuter avec un avocat afin d'obtenir de l'aide pour présenter une demande ou y répondre.

Demande de modification d'ordonnance alimentaire – si vous recevez une pension alimentaire	
Renseignements supplémentaires :	Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/> Je veux faire modifier ou ajouter une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfant(s) majeur(s) .	Formule E : Demande de pension alimentaire pour enfant différente du montant prévu dans la table des lignes directrices Formule I : Déclaration financière Formule J : Statut de l'enfant et déclaration financière
<input type="checkbox"/> Je veux faire changer le montant de pension alimentaire pour enfant pour un montant différent du montant des tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.	Formule E : Demande de pension alimentaire pour enfant différente du montant prévu dans la table des lignes directrices Formule I : Déclaration financière
<input type="checkbox"/> Je demande la modification ou l'ajout d'un montant pour des dépenses spéciales ou extraordinaires comme des dépenses de garderie, des dépenses relatives aux soins de santé, la part de l'enfant pour les primes d'assurance médicale ou dentaire, des dépenses extraordinaires pour les études, des dépenses postsecondaires, ou des dépenses extraordinaires pour des activités parascolaires.	Formule F : Demande de dépenses spéciales ou extraordinaires Formule I : Déclaration financière
<input type="checkbox"/> Je demande la modification du montant de ma pension alimentaire pour conjoint.	Formule D : Demande de pension alimentaire (si le défendeur ne fournit pas de renseignements financiers) Formule H : Pension alimentaire pour le demandeur / requérant Formule I : Déclaration financière

Faire modifier une ordonnance alimentaire existante – payeur alimentaire

Utilisez ces tables si **vous payez** une pension alimentaire et que vous voulez faire modifier l'ordonnance ou l'accord (ou l'entente) écrit(e) en vigueur.

Pour toutes les demandes, il est nécessaire de remplir l'une des formules A (A.2 ou A.4) obligatoires. Vous devez choisir la formule A obligatoire ainsi que toutes les autres formules qui s'appliquent à votre situation.

Le présent guide ne contient pas de conseils juridiques. Vous voudrez peut-être discuter avec un avocat afin d'obtenir de l'aide pour présenter une demande ou y répondre.

Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA, vous devrez remplir la formule A.2, la formule K ainsi que les formules additionnelles comme indiqué ci-dessous. Lorsque des renseignements sont fournis dans un affidavit, ils peuvent être joints à votre demande. Vous devrez aussi remplir la formule M (Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne). Ceci fournira des renseignements pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Si vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devrez remplir la formule A.4, la formule K ainsi que les formules additionnelles comme indiqué ci-dessous. Lorsque des renseignements sont fournis dans un affidavit, ils peuvent être joints à votre demande. Vous devrez aussi remplir la formule M (Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne). Ceci fournira des renseignements pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Demande de modification d'ordonnance alimentaire : si vous devez payer une pension alimentaire	
Remplissez les formules obligatoires qui s'appliquent à votre situation uniquement :	Remplissez la(les) formule(s)
<input type="checkbox"/> Je demande la modification ou l'annulation d'une ordonnance alimentaire qui m'oblige à payer une pension alimentaire en vertu de la loi provinciale ou territoriale en matière d'ÉEROA applicable.	Formule A.2 : Demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule K : Preuves à l'appui d'une demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule M : Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne
<input type="checkbox"/> Je demande la modification ou l'annulation d'une ordonnance alimentaire qui m'oblige à payer une pension alimentaire en vertu de la <i>Loi sur le divorce</i> .	Formule A.4 : Demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule K : Preuves à l'appui d'une demande de modification d'une ordonnance alimentaire Formule M : Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne
Renseignements supplémentaires :	Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/> Je demande au tribunal de rendre une ordonnance, même si le défendeur ne se présente pas à l'audience ou ne fournit pas de renseignements financiers (le cas échéant).	Formule D : Demande de pension alimentaire (si le défendeur ne fournit pas de renseignements financiers)
<input type="checkbox"/> Je veux faire modifier une pension alimentaire pour un enfant ou plusieurs enfants mineurs car mon revenu a changé.	Formule I : Déclaration financière

Le présent guide ne contient pas de conseils juridiques. Vous voudrez peut-être discuter avec un avocat afin d'obtenir de l'aide pour présenter une demande ou y répondre.

Demande de modification d'ordonnance alimentaire : si vous devez payer une pension alimentaire

Renseignements supplémentaires :		Remplissez la(les) formule(s) :
<input type="checkbox"/>	Je veux faire modifier une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfants majeurs .	Formule G : Demande pour payer un montant de pension alimentaire pour enfant différent du montant prévu dans la table des lignes directrices Formule I : Déclaration financière Formule J : Statut de l'enfant et déclaration financière
<input type="checkbox"/>	Je veux mettre un terme à mon obligation de payer une pension alimentaire pour enfant car l'enfant ou les enfants sont majeurs et je crois qu'ils n'y ont plus droit ou n'en ont plus besoin.	Formule J : Statut de l'enfant et déclaration financière
<input type="checkbox"/>	Je veux faire modifier le montant de pension alimentaire pour enfant à un montant différent du montant dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.	Formule G : Demande pour payer un montant de pension alimentaire pour enfant différent du montant prévu dans la table des lignes directrices Formule I : Déclaration financière

Remplissez votre demande

S'il vous manque des formules ou des guides, vous pouvez les obtenir en ligne; vos services provinciaux ou territoriaux d'exécution réciproque seront également en mesure de vous indiquer où vous les procurer.

Quand vous remplissez la version finale de chaque formule, assurez-vous de la signer, à l'**exception des formules A.1, A.2, A.3 et A.4**, qui doivent être signés en présence d'un notaire public ou d'un commissaire à l'assermentation (voir la section suivante).

Après avoir signé sous serment ces formules, vous ne pourrez rien y ajouter ou y modifier, donc assurez-vous que tout ce que vous avez écrit est satisfaisant avant de passer à l'étape suivante.

Déclaration sous serment ou affirmation solennelle de votre demande

Lorsque vous faites une demande dans le cadre du processus d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (en vertu de la loi sur l'ÉEROA applicable ou de la *Loi sur le divorce*), vous n'irez pas au tribunal, donc vos documents remplaceront votre preuve sous serment en cour.

Donner une preuve déclarée sous serment ou affirmée solennellement est une partie importante de toute procédure judiciaire. Comme vous ne serez pas en cour, votre dossier de demande parlera pour vous. Pour ce faire, il doit être fait sous serment ou affirmé solennellement. Lorsque votre dossier de demande est complet, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Assurez-vous d'avoir rempli toutes les formules requises pour votre demande, et tous les documents qui les accompagnent. Dans la plupart des cas, on devrait utiliser des photocopies des documents justificatifs joints.
2. **Ne signez pas** les formules A.1, A.2, A.3 ou A.4, car vous devez le faire sous serment ou solennellement. Vous devez signer toutes les autres formules une fois remplis. Les formules portant votre signature originale devraient être inclus dans le dossier de demande qui fera l'objet de la déclaration sous serment.
3. Rangez les formules et documents en ordre alphabétique, de la première lettre (A) jusqu'au dernier que vous avez rempli. **N'incluez pas** les guides, car ils ne font pas partie de votre demande.
4. Apportez votre dossier de demande original à un notaire public ou à un commissaire à l'assermentation qui vous demandera de faire une déclaration sous serment ou une affirmation solennelle devant lui. Vous aurez peut-être à payer des frais. S'il vous demande de quel genre de document il s'agit, dites que c'est une « demande intergouvernementale de pension alimentaire ». S'il ne vous connaît pas, vous devrez lui montrer une pièce d'identité avec photo.

REMARQUE : De nombreux ressorts n'acceptent que des documents relatifs à l'exécution réciproque qui ont été déclarés sous serment devant un notaire public. Veuillez communiquer avec votre autorité désignée pour savoir s'il existe une autre option.

5. Le notaire public ou le commissaire à l'assermentation vous demandera si vous déclarez sous serment ou solennellement que vous avez lu les documents et que **les renseignements qu'ils contiennent sont véridiques**. Si vous répondez par l'affirmative, il vous demandera de signer la dernière page de la formule A.1, A.2, A.3 ou A.4.

Une fois que vous avez signé, le notaire public ou le commissaire à l'assermentation remplira une partie de la formule, la signera et apposera son sceau ou tampon là où indiqué.

6. En plus de votre dossier original, faites trois copies de tout votre dossier de demande déclaré sous serment, en incluant tous les documents et autres papiers. La cour a besoin de l'original et de deux copies. Vous devriez conserver la troisième copie pour vos dossiers.

Dossier déclaré sous serment

Le dossier déclaré sous serment est la preuve que la cour va utiliser pour rendre son ordonnance. Il porte votre signature originale et a été notarié. Une fois le dossier déclaré sous serment, **il ne faut pas** ajouter d'autres documents ou apporter des changements.

Envoi de votre demande

Le dossier de demande complet doit comprendre trois copies : la copie originale de votre demande déclarée sous serment, et deux photocopies. Chaque dossier doit commencer avec la formule A.1, A.2, A.3 ou A.4, suivi des autres formules et documents.

Vous devez soumettre votre demande au greffe de la Division de la famille de la Cour du Banc du Roi le plus près de chez vous.

Palais de justice de Bathurst
254 rue St. Patrick
CP 5001
Bathurst, N.-B.
E2A 3Z9
(506) 547-2152

Palais de justice de Miramichi
673 route King George
Miramichi, N.-B.
E1V 1N6
(506) 627-4023

Mail Centre-ville,
Bureau 202
157 rue Water
CP 5001
Campbellton, N.-B.
E3N 3H5
(506) 789-2634

Palais de Justice Moncton
145 boulevard Assomption
CP 5001
Moncton, N.-B.
E1C 8R3
(506) 856-2304

Carrefour Assomption
121 rue de l'Église
CP 5001
Edmundston, N.-B.
E3V 1J9
(506) 735-2029

Palais de Justice Saint John
10 Peel Plaza
CP 5001
Saint John, N.-B.
E2L 3G6
(506) 658-2400

Palais de Justice
427 rue Queen
CP 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1
(506) 453-2015

Palais de justice de Woodstock
689 rue Main
CP 5001
Woodstock, N.-B.
E7M 5C6
(506) 325-4414

REMARQUE : Veuillez également soumettre, avec votre demande, la **Formule M (Renseignements supplémentaires servant à la recherche d'une personne)** séparément. Cette formule est requise dans tous les dossiers et devrait être soumise avec votre demande déclarée sous serment, mais SANS y être joint. Ceci fournira de l'information pour aider à localiser le défendeur dans l'autre ressort.

Que se passe-t-il ensuite?

Vous avez la responsabilité de vous assurer que votre demande est complète.

Les membres du personnel ne peuvent pas vous donner de conseils juridiques ni vous dire ce que votre demande doit comprendre. Ils ne vérifient pas vos faits ni vos calculs. Ils vérifient si les documents inscrits dans votre demande sont joints et signés. S'ils découvrent qu'il manque quelque chose, ils peuvent vous renvoyer le dossier avec une lettre indiquant ce qui est nécessaire. Si votre dossier vous est renvoyé, vous devrez à nouveau le signer sous serment et votre demande sera retardée. C'est la raison pour laquelle il est important de vérifier vos documents avant de les envoyer.

Une fois le dossier de demande rempli, le bureau de l'autorité désignée l'enverra à l'autre province ou territoire.

Là, votre dossier pourrait à nouveau être examiné. Si plus de renseignements sont nécessaires, cette province ou ce territoire pourrait communiquer avec l'autorité désignée, qui vous renverra le dossier. Lorsque tout est prêt, le dossier passe en cour dans l'autre province ou territoire.

Si vous avez oublié d'inclure des éléments de preuve dans votre demande, ou si votre situation a changé depuis l'envoi de votre demande d'exécution réciproque, vous pouvez envoyer un affidavit pour inclure vos éléments de preuve additionnels ou expliquer ce qui a changé. Communiquez avec votre autorité désignée pour en savoir plus sur ce processus.

À la cour de l'autre province ou territoire ou pays

Le défendeur recevra un avis officiel indiquant que vous avez fait une demande d'exécution réciproque. Le défendeur recevra aussi une copie de votre demande, et il devra fournir à la cour une réponse basée sur les lois et règlements de cette province ou de ce territoire.

Un juge ou une autorité compétente examinera les documents que vous avez envoyés et les éléments de preuve fournis par le défendeur. Le juge peut ensuite rendre une ordonnance en fonction de la preuve présentée et des dispositions législatives pertinentes.

REMARQUE : Parfois, le juge vous demandera plus de renseignements avant de rendre une ordonnance. Il se peut que ce soit pour obtenir des renseignements plus à jour, ou que le défendeur a dit quelque chose en cour et que le juge veut entendre ce que vous avez à dire en réponse. Si cela arrive, la cour fera une « demande de renseignements supplémentaires » indiquant ce qu'on attend de vous. Un fonctionnaire de justice l'enverra au bureau de l'autorité désignée, qui à son tour vous l'enverra. Dans la plupart des cas, ce que vous renverrez devra

être déclaré sous serment, en fonction des exigences de l'autre province ou territoire. La cause continuera quand vous renverrez les renseignements.

Ordonnance de la cour

Quand la cour a tous les renseignements dont elle a besoin, elle pourra rendre une ordonnance. La cour délivrera l'ordonnance et l'enverra à l'autorité désignée. Vous en recevrez une copie.

REMARQUE : Un juge n'approuvera pas votre demande simplement parce que vous demandez quelque chose. La cour examinera tous les renseignements qu'elle reçoit, et prendra une décision relativement à votre demande. Il se peut que la cour donne des raisons pour une ordonnance particulière. Si c'est le cas, vous en recevrez une copie. Vous voudrez peut-être discuter avec un avocat le plus rapidement possible si vous n'êtes pas d'accord avec l'ordonnance.